

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1215

présenté par  
M. Gille  
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :**

Un rapport du Gouvernement est déposé au Parlement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 sur le financement de l'apprentissage retraçant l'ensemble des sommes versées destinées à l'apprentissage ainsi que leur affectation au financement des centres de formation d'apprentis et sections d'apprentissage et des actions arrêtées par les contrats d'objectifs et de moyens signés avec les régions.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même et au regard de la complexité du financement de l'apprentissage, un tel rapport a pour objet d'éclairer la représentation nationale sur ce sujet.